

Analyse et Gestion du Risque AML et du Risque Sanctions

Défauts en matière de tolérance, identification/quantification des risques inhérents, rapport entre analyse sanctions et analyse AML, surveillance consolidée (PEPs)

Olivier Maes,

Executive Director, GRC,
Head Regulatory Compliance and
Financial Crime,
Forvis Mazars, Switzerland and
Liechtenstein

Laurent Zuchuat,

co-founder,
Mase Partners SA

Steven Ducry,

Manager, Regulatory &
Compliance, Financial Services,
KPMG Suisse, Genève

8.50 Introduction par le président de séance

Olivier Maes

TOLÉRANCE AU RISQUE

9.00 Définir une tolérance au risque claire : comment répondre à l'exigence de la FINMA ?

- fonction de la tolérance au risque (Comment la tolérance au risque doit être exprimée ?, Doit-elle être positionnée par rapport à tous les risques inhérents ?, Comment déterminer la tolérance aux risques ?)
- bonnes et mauvaises pratiques
- la tolérance au risque de sanctions : nouveauté, adaptation

Laurent Zuchuat

ANALYSE DE RISQUE AML ET RÉDUCTION DU RISQUE

9.40 Comment assurer le respect de la tolérance au risque

- Si le risque net résultant de l'analyse de risque est supérieur à la tolérance au risque :
 - > Les mesures de mitigation et leur quantification (appelée control risk)
 - > Si les mesures de mitigation sont insuffisantes : changer le modèle d'affaires qui détermine les risques inhérents pris
- Le respect de la tolérance au risque en continu : lors de l'onboarding ou du changement du risk scoring de certains clients, ou la survenance de nouveaux risques (sanctions)
- Mettre en place les mécanismes de contrôle pour limiter les risques résiduels
- Les politiques et les processus d'exception (« exceptions to policy ») à l'onboarding
- La FINMA exige des indicateurs chiffrés et objectifs des risques inhérents et du risque de contrôle (des mesures de mitigation) : difficultés, solutions adoptées en pratique
- La FINMA reproche le manque d'indicateurs qualitatifs : exemples
- Le de-risking : pratiques notamment suite aux sanctions : se débarrasser de certains clients

Olivier Maes

10.20 Comment évaluer un risque pays / country risk qui devient de plus en plus complexe ?

- Quels sont les différents critères dans lesquels il se décompose : domicile, résidence, nationalité / passeport, actuelle / passée (ex : Roman Abramovitch bénéficiaire d'un passeport portugais), la résidence fiscale, le lieu d'activité (investissement, commerce, le RBI/CBI, origine de la fortune (passée/ actuelle), localisation des assets, origine des entrées ou sorties de fonds
- Qui considère-t-on : cocontractant, UBO, contreparties, siège des structures, nexus
- Quels éléments prévalent ? quel poids accorder aux différents critères ?
- qu'est-ce que le risque sanctions (violation, contournement) a modifié dans l'évaluation du risque pays

Olivier Maes

10.50 Pause-café

ANALYSE DE RISQUE SANCTIONS

11.10 L'analyse risque sanctions, mise à jour, rapport avec l'analyse risque AML

- Distinction et recoupements entre analyse de risque AML et analyse des risques sanctions : les deux analyses doivent-elles être séparées ? ou intégrées dans un seul document ?
- Comment approcher les risques inhérents dans une analyse de risque sanctions resp. le risque résiduel qui en découle après contrôle ?
- Exemple de possibles risques inhérents liés aux sanctions et modèle de quantification des risques pour l'établissement
- Comment appliquer la notion d'appétit au risque au risque sanctions ?
- Problématiques possibles dans l'analyse des risques sanctions

Steven Ducry

GESTION DU RISQUE À TRAVERS LA SURVEILLANCE CONSOLIDÉE

12.00 La surveillance consolidée en matière de PEP et en matière de sanctions

- Quels sont les objectifs et les moyens de la surveillance des filiales
- Quels sont les devoirs de surveillance consolidée (nouvelle circulaire FINMA) ?
 - Contrôler la qualité de certains contrôles effectués par les branches
 - Pouvoir imposer aux branches d'exiter un client qui est en dehors du risk appetite/risk tolerance du groupe même si le client est dans le risk appetite de la branche ?
- La surveillance consolidée fait remonter les informations des branches (infos ou dossiers...) : qu'est-ce qui remonte précisément : informations, pièces, analyses, résultats d'analyses..., raisonnements ?
- En quoi consiste de faire une analyse consolidée des risques au niveau groupe
- Que se passe-t-il si à travers la surveillance consolidée le même client apparaît comme ayant plusieurs comptes dans différentes filiales ; la position consolidée du client en fait un « gros » client ; quelles questions se posent (Classification du risque...) ? Qu'arrivera-t-il à ce client à l'avenir, comment sera-t-il traité d'un point de vue compliance par le groupe et par les différentes filiales ?
- Quelles en sont ensuite les répercussions pratiques de la surveillance consolidée ?
- La surveillance consolidée en matière de PEP : concilier les standards imposés par le siège du groupe aux filiales avec l'autonomie des filiales de fixer des approches plus strictes (donc étendant les PEP à d'autres personnalités notamment les PEP domestiques)
 - La surveillance consolidée en matière de sanctions : extraterritorialité des sanctions suisses, problématiques des filiales situées dans des juridictions qui n'appliquent pas les sanctions (UAE)

Olivier Maes

12.50 Fin de la conférence

Analyse et Gestion du Risque AML et du Risque Sanctions

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
 par fax: +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail: info@academyfinance.ch
 par courrier: Academy & Finance SA,
 Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039
 CH-1211 Genève 3
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Président
 47 quai Wilson, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyé le 9 avril après-midi.

Prix

640 CHF (+ TVA 8.1%)
 Inscriptions supplémentaires de la même
 société : -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de
 crédit. Le montant facturé sera débité dès récep-
 tion des informations relatives à la carte. Dans tous
 les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 3 avril 2025 seront
 remboursées à hauteur de 100%. Les annulations
 reçues après le 3 avril ne seront pas remboursées.
 Pour être prise en compte, toute annulation doit
 être formulée par écrit (email, courrier ou télé-
 copie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas
 reçue par courrier ou par fax avant la conférence,
 le montant total de l'inscription sera dû. Un rem-
 placement est admis à tout moment. Il doit être
 communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Analyse et Gestion du Risque AML et du Risque
 Sanctions" à Genève le jeudi 10 avril 2025.

Je participerai : en présentiel online (Zoom)

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom

Fonction

E-mail

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom

Fonction

E-mail

Société

Adresse

Code postal Ville

Tél Fax

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.